



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**  
**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale :** Unité Territoriale Le Vigan

**Service Territorial :** Territoire Viganais

**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° VI-2024-243-ACC

## **Arrêté temporaire de circulation** **Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant** **réparation d'un parapet**

Sur la D153 du PR6+850 (43.990959006, 3.7563939273) au PR6+950 (43.9907035163, 3.7574418176)  
Sur le territoire de la commune de **SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES**, Hors agglomération  
Date : du lundi 28 octobre 2024 au lundi 02 décembre 2024

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

faux **Vu** l'arrêté de M. le préfet du Gard n°30-2024-191-01 en date du 09 juillet 2024 portant avis permanent pour les travaux courants sur le réseau routier à grande circulation,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** la demande de la société ENTREPRISE SERRA ET FILS reçue le 25/10/2024 en vue d'entreprendre la réparation d'un parapet,

**Considérant** qu'en vue d'entreprendre la réparation d'un parapet sur la route départementale D153, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **Arrête**

#### **Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

#### **Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 28 octobre 2024 et le lundi 02 décembre 2024 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à [longueur] mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...)

Coordonnées de la personne de l'entreprise ENTREPRISE SERRA ET FILS responsable du chantier :  
Téléphone joignable 24h/24 : 0608998378

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à [ut-levigan@gard.fr](mailto:ut-levigan@gard.fr).

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **Article 5 : Application de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ENTREPRISE SERRA ET FILS.

Fait à Val-d'Aigoual, le 29/10/2024  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Responsable du Pôle Entretien Routier de Val d'Aigoual-Sumène

Romain BUGNON

Responsable  
P.E.R de Val d'Aigoual  
Romain BUGNON

Diffusions :

Pôle d'entretien routier de Val-d'Aigoual,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER Val d'Aigoual - Sumène,  
Transports LIO,  
Monsieur SERRA JOEL, ENTREPRISE SERRA ET FILS,  
Mme/M. le Maire de la commune de SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf

**ANNEXE - LOCALISATION**

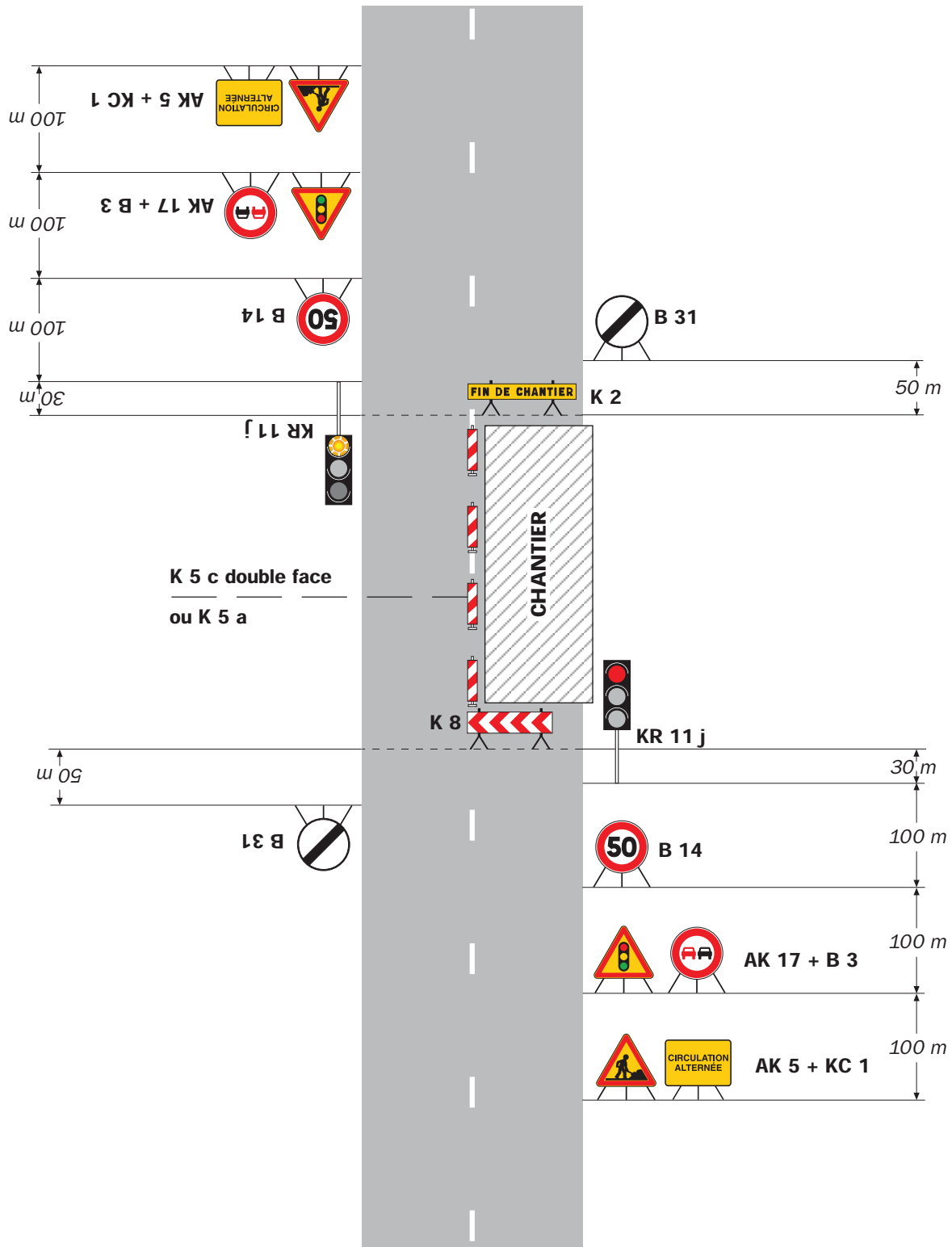


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.